

Conditions générales d'achat

§ 1 Validité des conditions

Ces conditions d'achat sont valables pour les commandes des entreprises suivantes : Robert Testrut GmbH B Co KG, Testrut (DE) GmbH, Testrut GmbH Austria, Testrut Ev Gerecleri Ith. Ihr. ve Paz. Ltd. Sti. (Istanbul), Testrut UK Ltd. et Testrut Service GmbH.
Pour toutes nos commandes auprès d'entreprises, ces conditions générales d'achat sont à appliquer. Les éventuelles conditions divergentes du fournisseur sont expressément contestées par nos conditions.

§ 2 Passation de commande

Les commandes sont à passer en utilisant notre formulaire de commande. Les accords oraux ne sont contraignants pour nous que s'ils sont confirmés par écrit.

§ 3 Livraison, ruptures d'approvisionnement, pénalité de retard, coût supplémentaire

La date de livraison mentionnée dans notre commande est définitive. Les quantités commandées aux dates mentionnées sont à livrer à l'adresse indiquée au moment de la commande ou doivent être prêtes à être retirées. Pour les livraisons anticipées, partielles, et ultérieures, les dates sont à mentionner séparément et ne sont autorisées qu'avec notre accord préalable par écrit. La livraison est gratuite.

Le fournisseur est obligé selon nos dispositions de marquer la marchandise sur les emballages et les suremballages sans frais supplémentaires. Chaque expédition est accompagnée d'un bordereau de livraison contenant le numéro de commande, l'adresse de livraison ainsi que le numéro de l'article la quantité et la description de l'article.

Les dates convenues de livraison, retrait et de transport sont fixes. S'il dépasse la date convenue, le fournisseur, même s'il ne reçoit pas de rappel, est considéré comme en retard et prend en charge toutes les pénalités de retard. Le fournisseur sait que les retards de livraison peuvent entraîner des réclamations considérables de pénalité contractuelle et d'indemnisation des dommages de la part du client ; ces réclamations font partie de nos réclamations contre le fournisseur en compensation des pénalités de retard.

Les risques de ruptures d'approvisionnement ou de rupture effective du côté du fournisseur, doivent nous être communiqués immédiatement. Si la date butoir est dépassée ou qu'il manque les documents de transport pour des raisons imputables au fournisseur, nous sommes autorisés à facturer un coût supplémentaire conformément au catalogue des « coûts supplémentaires » à retrouver sur www.testrut.de. Les autres réclamations éventuelles restent inchangées.

§ 4 Transfert de risques

Le risque de détérioration accidentelle de la marchandise est transmis dès l'entrée de la marchandise à l'adresse de livraison indiquée.

§ 5 Facture, compensation, droit de rétention

Les factures sont à nous faire parvenir en indiquant le numéro du fournisseur, le numéro de commande, le numéro du bordereau de livraison ainsi que la référence de l'article et sa désignation. Un bordereau de livraison ne peut apparaître sur plusieurs factures.

Notre droit à la compensation et notre droit de rétention ne peuvent être limités. Le fournisseur n'est autorisé à exercer son droit de compensation en exigeant des contre-demands, ou son droit de rétention que si la contre-demande est incontestable ou définitive.

§ 6 Vérification à l'entrée et vices

La vérification et la déclaration des défauts éventuels ne sont obligatoires qu'après livraison complète. Le fournisseur reconnaît que nous effectuons la vérification de la marchandise correctement, en vérifiant immédiatement après la livraison et dans un délai de 14 jours, sur un échantillon raisonnable, la marchandise, le poids, les dimensions, et l'apparence. Nous ne sommes pas tenus d'effectuer les vérifications techniques et autres examens. Nous devons informer des vices sur la marchandise dans un délai de 14 jours, les vices cachés au plus tard 14 jours après leur découverte.

§ 7 Responsabilité pour vices, réparation des vices

Le fournisseur reprend la responsabilité pour vices pour s'assurer que la marchandise ne comporte aucun vice et qu'elle soit conforme aux dispositions légales et des autorités, même si il s'agit d'un modèle spécial ; en particulier pour s'assurer que la marchandise soit conforme aux normes légales et industrielles pour la production, la distribution et l'utilisation en Allemagne et dans l'Union européenne ainsi que les normes de développement et de fabrication en termes de matériaux et de technique.

Le fournisseur s'engage à nous fournir dans les temps les données véridiques relatives à la composition matérielle de l'article à livrer et du règlement 1907/2006 (règlement REACH), ainsi qu'à nous informer d'éventuelles divergences.

La marchandise doit satisfaire à nos exigences et normes qualité. Les matériaux, la couleur, l'équipement et le traitement doivent correspondre au modèle envoyé auparavant. En cas de vices, les recours juridiques nous sont pleinement ouverts. Le délai de responsabilité des vices est de 36 mois à partir du transfert de risque, toutefois au moins équivalente au délai légal. Ce délai est prolongé le temps du délai des mesures de réparation des défauts du fournisseur à partir de notre déclaration de vice tant que le fournisseur ne déclare pas terminé les mesures par écrit ou refuse par écrit une réparation supplémentaire.

Nous sommes autorisés, à notre convenance et aux frais du fournisseur, d'entreprendre nous même la réparation des vices. en particulier lorsqu'il risque d'y avoir du retard ou en cas d'urgence.

§ 8 Réserve de propriété, cession

Le fournisseur peut avoir recours à la réserve de propriété qui lui est exigée, lorsque celle-ci expire avec le versement du prix convenu de l'objet livré (marchandise de réserve), et nous sommes autorisés à vendre ultérieurement en suivant la marche normale des affaires. En guise de garantie en cas de traitement et de vente ultérieure en lieu de la réserve de propriété nous cédon dans ce cas la créance en souffrance émanant de la vente à l'encontre de notre acheteur, à hauteur de la valeur de la facture de la marchandise de réserve. En reprenant les créances à l'encontre de notre acheteur dans une facture courante, la cession se base sur la partie correspondante du solde comprenant le solde final du compte courant. Le fournisseur nous cède ainsi, de nouveau, les créances cédées, à la condition suspensive que nous payions la compensation indiquée dans la facture pour la marchandise de réserve.

Nous sommes autorisés à recouvrer les créances cédées au fournisseur. Résilier cette autorisation n'est effective que si nous enfreignons les obligations de versement

§ 9 Gestion sociale de l'entreprise, loi sur le salaire minimum

Le fournisseur garantit le respect de la convention 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 6 Juin 1973 et le respect de toutes les dispositions relatives à la sécurité au travail pour les enfants dans les pays producteurs. Le fournisseur s'engage à respecter toutes les obligations qui lui incombent selon la loi allemande sur le salaire minimum ou les lois équivalentes d'autres règlements. De plus, le fournisseur s'engage, à ne travailler qu'avec des sous-traitants qui se sont eux-mêmes engagés à respecter les obligations qui leur incombent selon la loi sur le salaire minimum. En cas d'enfreinte, nous sommes autorisés à exiger des remboursements de dommages ainsi que de procéder à une résiliation exceptionnelle et sans délai du contrat pour raisons majeures.

§ 10 Droits de propriété

Le fournisseur s'assure qu'aucun droit de propriété d'un tiers ne soit violé dans le cadre de sa livraison. Le fournisseur s'engage à nous signaler à la première demande, toutes les réclamations de tiers.

L'obligation d'indemnisation du fournisseur se base sur toutes les dépenses dont nous faisons l'objet ou liées à l'utilisation nécessaire des tiers. Le délai de prescription est de 10 ans, à partir du transfert de risque des marchandises concernées.

Nous gardons les droits de propriété, d'utilisation et d'auteur des schémas, des dessins, des calculs et autres documents, sans notre accord par écrit les tiers ne peuvent pas les rendre publics.

§ 11 Responsabilité, déclaration d'exemption, révocation, assurance

Le fournisseur est tenu responsable conformément aux dispositions légales. Nous n'acceptons aucune limite de la responsabilité du fournisseur.

Le fournisseur nous livre les marchandises qu'il fabrique ou qu'il se procure. Le fournisseur nous garantit qu'il ne fera pas appel aux recours qui sont soulevés par des tiers par l'acquisition et/ou l'utilisation de produits livrés, quelque soit le motif juridique, que ce soit selon la raison ou le montant, tant qu'il occasionne les dégâts et (en utilisant la responsabilité de plein droit) qu'il doit représenter l'infraction engageant sa responsabilité. Dans le cadre de cette responsabilité, le fournisseur est également obligé de rembourser d'éventuelles dépenses découlant du fait que la marchandise n'est pas sûre en particulier pour un rappel. Le fournisseur est obligé lorsque que nous ou nos clients sont soumis à des mesures des autorités de surveillance du marché, de transmettre toutes les informations nécessaires, à ses propres frais et de fournir tout le soutien possible, dont nous ou le client avons besoin afin d'éviter les mesures des autorités.

Le fournisseur s'efforce de régler les réclamations directement avec le demandeur. Sur demande et si le recours est validé, il effectuera les versements d'acomptes jusqu'au paiement complet des indemnisations des dommages estimés. Les coûts éventuels seront également entièrement à sa charge pour ces litiges.

Le fournisseur doit contracter et payer une assurance responsabilité civile du produit à hauteur habituelle et adaptée, et à notre demande en apporter la preuve.

§ 12 Lieu de réalisation des prestations, tribunal compétent, droit d'application, Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises

Les livraisons et les paiements s'effectuent à Wesele.

Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant de ou liés à ces commandes, y compris en cas de plainte pour chèque ou lettre de change, est Duisbourg. Toutefois, nous sommes également autorisés à porter plainte contre l'acheteur sur son lieu de juridiction. Seul le droit allemand est valable.

Si le siège de l'acheteur n'est pas en Allemagne, la Convention des nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est valable avec les réglementations spécifiques suivantes : Le fournisseur est tenu responsable pour les violations des obligations du contrat et des dommages imprévisibles au moment de la conclusion du contrat. En cas de livraison de marchandise non conforme au contrat, nous pouvons exiger du fournisseur une livraison de remplacement, si il y a une enfreinte considérable au contrat, c'est-à-dire lorsque la marchandise n'est fabriquée ou distribuée que par le fournisseur ou alors si pour une raison particulière il nous est impossible de nous procurer cette marchandise chez un tiers. En cas de livraison de marchandise non conforme au contrat, nous pouvons résilier le contrat s'il y a une enfreinte considérable au contrat, c'est-à-dire si il est difficile voire impossible d'estimer les dommages, s'il y a un dommage immatériel, la demande de remboursement des dommages selon l'article 79 de la convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandise est exclue, en cas de rapports de créances permanents la confiance accordée au fournisseur est durablement perturbée ou les marchandises sont non conformes au point qu'il n'est plus possible de les vendre dans le cadre de transactions commerciales habituelles.

§ 13 Nullité partielle

Si une clause venait à devenir nulle, les autres clauses resteraient inchangées. En lieu des clauses nulles, s'applique une disposition qui dans la mesure du possible juridiquement, se rapproche le plus du but et du sens de la clause invalidée.

Version : Novembre 2015